

COPIE

Décret n° 2023 - 678 du 26 juin 2023
portant convocation du Parlement réuni en Congrès

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 28-2018 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2023-143 du 8 mai 2023 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2023-520 du 25 mai 2023 portant nomination du président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2023-521 du 25 mai 2023 portant nomination du vice-président de la Cour constitutionnelle,

DECRETE :

Article premier : Conformément à l'article 127 de la Constitution, le Parlement réuni en Congrès est convoqué le lundi 10 juillet 2023 à 11 heures pour la prestation de serment des membres de la Cour constitutionnelle.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 26 juin 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO.-